

## **RÈGLEMENT**

### **Jeu concours Tirage au sort Backstreet Boys - Carrefour Banque et Assurance**

#### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Carrefour Banque S .A au capital social de 101 346 956,72 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Evry sous le numéro 313 811 515, dont le siège social est situé 9, Avenue du Lac - CS 30 671 - 91051 EVRY Cedex organise un jeu gratuit sans obligation d'achat **du 29 août au 15 septembre (tirage au sort le 16 septembre)**

Toute participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînera la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

#### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans au moment de sa participation, vivant en France Métropolitaine, ci-après désigné « le participant ».

Ne peuvent pas participer au jeu :

Toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit, ainsi que toute autre personne professionnellement liée à ce jeu.

#### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le Jeu est destiné aux clients détenteurs d'une Carte PASS et sera uniquement destiné aux personnes physiques majeures répondant aux critères énoncés à l'article 2.

Pour participer, chaque participant doit :

- Etre détenteur d'une Carte PASS

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...).

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS**

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Tout Participant qui tenterait de modifier les dispositifs des Jeu proposés par des méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

#### **ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Il y a, au total, quatre gagnants qui remportent chacun deux places pour le concert des Backstreet Boys le 8 octobre 2022 à Paris. Le choix des gagnants se fera de façon aléatoire parmi les clients détenteurs d'une carte PASS durant la période du jeu.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort automatisé par utilisation d'algorithmes.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

#### **ARTICLE 6 : LES LOTS**

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

4 lots de 2 places pour le concert des Backstreet Boys du 8 octobre 2022 à l'Accor Arena Paris d'une valeur unitaire de 89,50€ TTC.

Les gagnants auront la possibilité de rencontrer un ou plusieurs des artistes dans les conditions d'un Meet & Greet organisé par la Société Organisatrice.

Les dotations comprendront également les frais de transport et d'hébergement tel que précisés ci-dessous pour les gagnants en France métropolitaine résidants hors de la région francilienne :

- Un aller-retour en train (seconde classe) pour 2 (deux) personnes (le gagnant et l'accompagnateur de son

choix) pour Paris au départ de la gare la plus proche du lieu de résidence du gagnant. Il est précisé que les éventuels frais de déplacement pour se rendre à la gare choisie par la Société Organisatrice pour le départ sont à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnateur.

- Hébergement en chambre double dans un hôtel en région parisienne pour un séjour d'1 (une) nuit.

Le transport entre le lieu d'hébergement et le lieu du concert sera à la charge du gagnant et de son accompagnateur.

La disponibilité des gagnants à ces dates est une condition essentielle et déterminante de la perception de ce Prix.

En cas d'indisponibilité, il ne leur sera rien dû, ni indemnité ni lot de consolation.

La Société Organisatrice aura la charge de l'organisation du voyage du gagnant et de son accompagnateur qui bénéficieront de la réservation et de tous les éléments du voyage à effectuer ensemble, c'est-à-dire aux mêmes dates, horaires, lieux de départ et arrivé, etc.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable si le gagnant et/ou son accompagnateur ne peut pas profiter du voyage en raison du non-respect de cette exigence ou d'autres exigences, avec ou sans rapport avec ce Jeu, telle qu'une maladie, un retard à l'embarquement ou toute autre raison.

De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels retards, incidents ou annulations liés au transport du gagnant jusqu'à Paris. Dans cette éventualité, la Société Organisatrice fera tout son possible pour trouver un moyen de transport alternatif pour acheminer le gagnant et son accompagnateur jusqu'à Paris mais ne saurait être tenue responsable en cas d'incapacité à trouver une solution de substitution viable.

#### **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

Le lot est nominatif et ne peut être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur le lot devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le participant
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone)
- l'objet de sa réclamation

Cette demande devra être adressée via le formulaire de réclamation présent sur notre site internet.

Les gagnants ne pourront demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Une fois les gagnants désignés, ils recevront leurs places à l'adresse e-mail communiquée à Carrefour Banque..

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

#### **ARTICLE 8: VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

#### **ARTICLE 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Pour cela, il convient de remplir et de signer l'autorisation de droit à l'image, de reproduction et de diffusion de photos renseignée, pourvu que les termes et conditions soient strictement identiques.

#### **ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez de la possibilité d'exercer vos droits concernant vos données personnelles faisant l'objet de traitements par Carrefour Banque. Pour exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client rubrique données personnelles. Vous pouvez également remplir le formulaire : [https://www.carrefour-banque.fr/sites/default/files/\\_files/telechargement/RGPD/formulaire-exercice-droits.pdf](https://www.carrefour-banque.fr/sites/default/files/_files/telechargement/RGPD/formulaire-exercice-droits.pdf) accompagné de tout moyen permettant d'établir votre identité et l'envoyer à l'adresse postale : Délégué à la protection des données : Carrefour Banque TSA 56648, 91988 Evry Cedex. Après nous avoir contactés à cet égard, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés. Retrouvez toutes les informations sur vos droits et le traitement de vos données personnelles par Carrefour Banque sur le site <https://www.carrefour-banque.fr/donnees-personnelles-banque>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu et seront traitées par la Société organisatrice.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de son lot.

## **ARTICLE 12 : FRAUDES – PARTICIPATIONS DÉLOYALES**

La participation au concours est réservée aux personnes physiques majeures vivant en France qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du concours et de ses procédures.

Toute participation sur laquelle les coordonnées (adresse postale ou email) du participant seraient illisibles, incorrectes, fantaisistes ou incomplètes sera considérée comme nulle.

La participation est strictement nominative et personnelle par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours.

A ce titre, la Société Organisatrice sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du concours et le bon déroulement du concours et ce, quel que soit le procédé utilisé. De même, la Société Organisatrice sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autres, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

À tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment, prononcer l'annulation de la session ou du concours dans son ensemble et/ou l'exclusion du concours de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par la Société Organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement peut être consulté en ligne : [https://www.carrefour-banque.fr/sites/default/files/\\_files/jeux-services/reglement\\_jeu\\_carrefour\\_spectacles\\_backstreet\\_boys.pdf](https://www.carrefour-banque.fr/sites/default/files/_files/jeux-services/reglement_jeu_carrefour_spectacles_backstreet_boys.pdf)

## **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION**

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

**CARREFOUR BANQUE, S.A au capital de 101 346 956,72 €, dont le siège social est situé au 9, Avenue du Lac - CS 30 671 - 91051 EVRY Cedex. RCS EVRY n°313 811515. N°ORIAS : 07 027 516 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).**

OU

**Service Client Carrefour Banque**

**0806 06 06 01 (Service gratuit + prix appel)**

**Du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 18h**

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

**Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots avant le 22 octobre 2022 .**

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.